

Règlement intérieur de l'ASGF du Golf de Frégate Provence

Le présent règlement a pour objet de préciser certains points des statuts et d'organiser les règles de fonctionnement et de gestion de l'Association.

Article 1- DOMAINE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION

L'ASGF est affiliée à la Fédération Française de Golf sous le N°1013

L'ASGF est chargée :

- de la relation avec « la société d'exploitation »
- de l'organisation sportive
- des relations avec la FFG
- de la commande et de la gestion des licences
- de l'organisation des compétitions de l'ASGF
- de la constitution, de l'entraînement et de l'engagement des équipes de compétitions, (interclub, ligue régionale et fédérale)
- L'école de Golf est rattachée à la « société d'exploitation », L'ASGF intervient à 50 % dans son fonctionnement (animations, inscriptions, financement matériels, et organisation des compétitions internes et externes au Club)

L'ASGF, ainsi que l'ensemble de ses membres, s'engagent à respecter le règlement intérieur du Golf « Le Frégate Provence » rédigé par « la société d'exploitation »

Article 2- MEMBRES et ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Le Conseil d'Administration est élu lors des Assemblées Générales (cf.art.9 des statuts)

La qualité de membre de l'ASGF est acquise selon les modalités fixées par les statuts (cf.art.5 des statuts)

La qualité de membre se perd selon les modalités fixées par les statuts (cf.art.8 des statuts)

Article 3- RELATIONS AVEC LA FFG

L'ASGF est affiliée à la FFG et à ce titre elle s'engage à en respecter et en faire respecter les règlements

Par affichage et/ou sur le site de l'ASGF, elle porte à la connaissance de ses adhérents les informations générales fournies par la FFG.

Article 4-GESTION DE L'ASSOCIATION

L'ASGF est une Association Loi 1901 dirigée par le Conseil d'Administration (cf.art.9 des statuts)

Le Bureau est chargé de traiter les affaires courantes et de rendre compte au Conseil d'Administration. (cf.art.10 des statuts)

Le Bureau est ainsi constitué :

Un (une) Président(e)

Trois Vice-présidents (es)

Un(e) Secrétaire Général (e)

Un (e)Secrétaire Adjoint (e)

Un (e)Trésorier (e)

Un (e)Trésorier (e) Adjoint (e)

Article 5- RÔLE DU PRÉSIDENT

Le Président convoque les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité :

1. Pour ester en justice comme défenseur au nom de l'Association et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil d'Administration.
2. Il peut former, dans les mêmes conditions tout appel à pouvoirs.
3. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.
4. Il préside toutes les Assemblées.
5. Il fait respecter le règlement intérieur du golf « le Frégate Provence »
6. Il veillera à la bonne relation entre les membres, l'ASGF et « le Golf de Frégate Provence »
7. Le président sera suppléé en cas de besoin, par un des vice-présidents dans l'ordre des âges.

Article 6- RÔLES DES COMMISSIONS

1. Commission Sportive : cette Commission est chargée du jeu de golf proprement dit. Elle prend en charge l'organisation des compétitions, des équipes, des opens et des rencontres amicales ou compétitives, en relation avec le représentant du Golf « le Frégate Provence ». Son rôle est développé dans l'article 10
2. Commission dédiée à l'EDG : Cette Commission contribue à la bonne marche de l'école de golf pour les enfants, en lien avec la Société d'exploitation du Golf de Frégate. Elle est en relation avec le Comité de Golf du Var et de la Ligue pour toutes les animations PACA et FFG des jeunes golfeurs du Golf de Frégate.
3. Commission communication/animation/partenariats : cette Commission a une activité axée sur la recherche de partenariats et subventions pour doter l'ASGF de financements supplémentaires pour aider à organiser des

animations et faire connaître notre sport. Elle organise la communication interne auprès des membres et propose différentes animations, voyages.

Article 7-RÔLE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux des réunions des Assemblées et les comptes rendus du Bureau, du Conseil d'Administration et en général toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de la comptabilité. Il tient le registre prévu à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901 ; il assure les formalités prescrites par les dits articles.

Article 8-RÔLE DU TRÉSORIER

Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tout paiement avec l'accord du Président et reçoit, sous la surveillance du Président et du Trésorier adjoint, toute somme due à l'Association. Avec le Trésorier adjoint, il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

La comptabilité est validée régulièrement par le Conseil d'Administration et annuellement par les membres, lors de l'Assemblée Générale.

Le Trésorier et le Trésorier adjoint rendent compte au Bureau si celui-ci le demande et de façon systématique à chaque Conseil d'Administration.

Article 9- POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toute décision non réservée à l'Assemblée Générale.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il peut interdire, à la majorité absolue, au Président ou au Trésorier d'accomplir un acte qui entre dans leurs attributions d'après les statuts et dont il contesterait l'opportunité.

Il peut, à la majorité, en cas de faute grave, suspendre provisoirement des membres du bureau (pour exemple, non-respect de l'étiquette de notre sport, fausses informations diffusées aux membres de L'ASGF)

Il se prononce sur toutes les admissions et radiations des membres de L'ASGF en conformité avec les statuts de cette dernière.

Article 10- COMMISSION SPORTIVE

Celle-ci décline les orientations définies en Assemblée Générale et mises en œuvre par le Président et son Bureau.

Elle propose au Bureau le nom des Capitaines des différentes équipes pour validation.

Elle établit les chartes de Capitaneat et s'assure de leur application pour en rendre compte au Conseil d'Administration.

Toutes les équipes engagées dans des épreuves officielles tant au niveau national, régional que départemental sont sous la responsabilité de la Commission Sportive qui délèguera au Capitaine de chaque équipe le soin de gérer la rencontre à laquelle son équipe participe.

Le Bureau de l'ASGF après discussion avec la Commission Sportive déterminera les budgets alloués à chaque équipe ainsi qu'à l'école de Golf.

Ces budgets seront décidés en fin d'année pour l'année à venir ; Ils seront établis en fonction du type de compétition, des déplacements, du nombre de jours de compétitions, du nombre de participants de l'ASGF etc.... Des arbitrages pourront avoir lieu si l'activité le justifie.

Les frais engagés sont préalablement validés par la Commission Sportive. Ils seront remboursés par le Trésorier sur présentation du récapitulatif et des justificatifs. Aucune dépense en dehors du budget accordé ne sera engagée par la Commission Sportive sans l'accord écrit préalable du bureau.

Article 11 - RÈGLES ET ÉTIQUETTE DU JEU DE GOLF

Les membres de l'ASGF s'engagent à respecter scrupuleusement les règles du jeu de Golf.

Les membres de l'ASGF s'engagent à prendre connaissance du règlement intérieur du Golf de « Frégate Provence » et à l'appliquer.

Article 12- COMMISSION DE DISCIPLINE

Tout manquement au règlement intérieur de l'ASGF et au règlement du « Golf de Frégate Provence » peut faire l'objet d'une sanction.

La Commission de Discipline est composée du Président, du Représentant de la Société d'exploitation, des Vice-présidents, d'un membre du Bureau.
Les sanctions prévues pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Le Président
Yves BOIVIN

La Secrétaire
MC PALIES